

**ANNEXE X**

**ELEMENTS DE COMPARAISON INTERNATIONALE**

**SUR LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE**

Afin d'éclairer les travaux du groupe de travail, il a été mené un exercice d'analyse comparative du financement de la protection sociale sur un échantillon de 23 pays (membres de l'Union européenne ainsi que les Etats Unis et la Suisse). Celui-ci s'est notamment appuyé sur les contributions des services de la France à l'étranger et notamment des attachés fiscaux présents dans sept pays (Etats Unis, Royaume Uni, Allemagne, Belgique, Pays Bas, Italie et Espagne), des conseillers sociaux de trois pays (Etats-Unis, Pologne et Royaume Uni) et des missions économiques de 16 pays. Ces travaux ont porté sur les quatre sujets suivants :

- les différents modes de financement des régimes de protection sociale et leur évolution au cours des vingt dernières années ;
- les principales assiettes sur lesquelles sont assis les prélèvements servant à financer les dépenses de protection sociale ;
- les prélèvements obligatoires assis sur la valeur ajoutée ou d'autres soldes comptables, que ces prélèvements soient ou non affectés au financement de la protection sociale ;
- l'actualité du sujet tenant : à l'élargissement ou la réduction du recours à la valeur ajoutée dans le financement de la protection sociale ; les éventuelles réformes récentes ou envisagées ; et les analyses économiques sur ces sujets, en particulier sur l'impact des réformes potentielles.

Les informations recueillies montrent qu'un certain nombre de pays ont achevé ou ont engagé des réformes plus ou moins profondes de leur système de protection sociale. Celles-ci ont emprunté trois voies principales<sup>1</sup> :

- l'allègement de la fiscalité des entreprises – par augmentation de la part salariale ou de la part de l'Etat ;
- l'amélioration de l'efficacité des régimes de protection sociale - amélioration de la qualité des services de santé à niveau de prélèvements identiques ou inférieurs ;
- l'augmentation du nombre d'actifs afin d'améliorer les recettes de certains régimes et limiter les dépenses - en particulier s'agissant de la population la plus âgée.

La présente annexe examine les modes de financement de la protection sociale en place dans ces pays et notamment l'existence de prélèvements assis sur la valeur ajoutée et affectés au financement de la protection sociale. Le tableau joint en présente une description synthétique.

Trois conclusions peuvent être tirées de cette étude des systèmes de financement :

- dans la grande majorité des pays, le financement est assuré à la fois par des cotisations sociales et par des impôts d'Etat<sup>2</sup> ;
- certains pays ont prévu une pré-affectation de certains impôts d'Etat (dont la TVA) à la protection sociale ;
- un seul pays – l'Italie – a recours à la valeur ajoutée pour base d'un prélèvement destiné à financer des prestations sociales.

---

<sup>1</sup> Le Portugal a emprunté une autre voie conduisant à la remise en cause de certaines niches sociales.

<sup>2</sup> Les graphiques joints à la présente annexe retracent le poids des cotisations sociales dans les pays étudiés ainsi que la part dans le PIB des cotisations patronales et des cotisations salariales.

## **I. DANS LA GRANDE MAJORITE DES PAYS, LE FINANCEMENT EST ASSURE A LA FOIS PAR DES COTISATIONS SOCIALES ET PAR DES IMPOTS D'ETAT**

La grande majorité des modes de financement mis en place dans les pays étudiés font appel aux recettes de l'Etat pour compléter les cotisations sociales (cf. *infra* graphique 4). Cette contribution de l'Etat peut prendre plusieurs formes.

### **o Certains pays financent leur régime de protection sociale quasi-exclusivement à partir de cotisations sociales**

La Hongrie, la Slovaquie et la République Tchèque financent leur système de protection sociale par prélèvements sur les revenus du travail<sup>3</sup>. Les cotisations patronales et salariales sont perçues sur la base constituée par le montant des rémunérations<sup>4</sup>.

Toutefois, dans les trois pays, ce principe de financement exclusif par les cotisations est atténué par l'implication de l'Etat auprès des organismes de sécurité sociale :

- en Hongrie, la solvabilité du fonds de protection sociale est garantie par le budget de l'Etat ;
- en Slovaquie, une faible part des recettes de privatisations seront affectées au fonds de protection sociale dont les recettes pourraient, dans un premier temps, être insuffisantes ;
- en République Tchèque, si le principe de solidarité des contribuables suppose que le système soit financièrement équilibré, il reste que les fonds de protection sont intégrés au budget de l'Etat qui compense les éventuels déficits et se voit reverser les possibles excédents.

### **o D'autres réservent le recours à l'impôt au seul financement des prestations de solidarité**

Le Royaume Uni et l'Irlande ont choisi de distinguer le financement de certains régimes de protection sociale (chômage et santé), assuré intégralement par les cotisations sociales (logique assurancielle), et celui de prestations au bénéfice de tous (allocations familiales), assuré sur budget d'Etat (logique de solidarité).

### **o L'Etat contribue à l'équilibre du financement des régimes de protection sociale dans la majorité des pays**

Cette catégorie de pays faisant appel aux recettes fiscales pour financer les régimes de protection sociale constitue la plus importante de celles représentées dans l'échantillon étudié. Même des pays ayant tenté la mise en place d'un financement par le recours exclusif aux cotisations sociales ont adossé leur régime au budget de l'Etat (cf. *supra* en particulier le Royaume Uni et l'Irlande s'agissant du financement des allocations familiales).

---

<sup>3</sup> Le système slovaque de couverture sociale vient d'être réformé et ce nouveau dispositif est en place depuis janvier 2005.

<sup>4</sup> Ces prélèvements représentaient 48,6% de la masse salariale en Slovaquie<sup>4</sup> en 2005 et devraient représenter 45,5% en Hongrie pour 2006.

Ces systèmes de financement conduisent à faire reposer la protection sociale à la fois sur les cotisations sociales (patronales et salariales) et sur la contribution du budget de l'Etat. L'Autriche, l'Espagne, la Grèce, les Pays Bas, le Luxembourg et la Pologne ont retenu ce modèle. La part de l'Etat est variable selon les pays mais les informations disponibles montrent qu'elle oscille entre 12% aux Pays Bas et 51% au Luxembourg. Dans un certain nombre d'Etats objet de cette étude, elle représente environ le tiers des recettes disponibles pour la protection sociale<sup>5</sup>.

Les nouveaux Etats membres de l'Union européenne ont également choisi ce modèle : Chypre, la Lettonie, la Lituanie et Malte financent leur régime général de protection sociale en partie par une contribution du budget de l'Etat.

## **II. CERTAINS PAYS ONT PREVU UNE PRE-AFFECTATION DE CERTAINS IMPOTS D'ETAT (DONT LA TVA) A LA PROTECTION SOCIALE**

Parmi les Etats de l'échantillon, on notera notamment trois pays – la Belgique, le Portugal et la Suisse affectent *a priori* une partie des recettes de certains impôts (TVA, produits financiers ou taxes sur les alcools par exemple) au financement de la protection sociale. Ce type de financement vient en complément des modes de financement plus classiques décrits précédemment.

La Belgique affecte une fraction de certains impôts à la protection sociale : la TVA représente environ 88% de ce financement par impôts affectés. Les autres impôts sont une taxe spécifique à la charge des industries pharmaceutiques, des cotisations sur emballage et des accises. De plus, la Belgique a choisi pour 2006 de transférer au budget de la sécurité sociale 15% environ du montant de la taxation des produits financiers (le précompte mobilier). La somme octroyée ne peut être inférieure à un montant plancher évalué chaque année.

Le Portugal affecte également une part de ses recettes TVA à la protection sociale. En 2004, celles-ci représentaient 3% des recettes destinées à couvrir les prestations sociales. Le gouvernement portugais a décidé mi 2005 d'augmenter de deux points le taux de TVA (passé de 19% à 21%) et d'affecter les recettes supplémentaires au financement de la sécurité sociale et de la caisse de retraite. Cet apport aurait permis en 2005 de faire face aux dépenses de l'année et de dégager un excédent.

La Suisse affecte 1% de ses recettes TVA au financement des assurances vieillesse et décès. De surcroît, ce pays affecte l'intégralité des recettes de certains impôts à la protection sociale. En raison des impôts choisis, ce mode de financement constitue un exemple de prélèvements spécifiques liés aux comportements. Les impôts retenus portent sur les jeux, le tabac et l'alcool. Au demeurant, la Suisse constitue le seul exemple indiqué de mise en place d'un système de cette nature.

Enfin, l'Allemagne pourrait prochainement introduire un dispositif équivalent à celui mis en place dans ces trois pays. En effet, le thème de la sécurité sociale a constitué un élément important du débat de la dernière campagne électorale et les programmes des partis membres de l'actuelle coalition prévoyaient une fiscalisation marquée du financement de la protection sociale. N'évoquant pour aucun d'entre eux l'idée d'une assiette de cotisations sociales élargie à la valeur ajoutée, l'union CSU/CDU envisageait l'instauration de cotisations forfaitaires personnelles et le remplacement partiel des cotisations sociales par des points de TVA et le SPD défendait un projet de contribution sociale généralisée.

---

<sup>5</sup> A titre d'exemple : 31% en Pologne en 2004 ; 35% en Autriche en 2003 ; entre 38 et 40% en Lituanie depuis 2000.

Au-delà de ces divergences, les partis de coalition ont prévu, dans le cadre de leur accord, une hausse de trois points du taux normal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Un point de TVA serait affecté au financement d'un allègement des cotisations sociales patronales d'assurance-chômage.

### **III. UN SEUL PAYS - L'ITALIE - A RECOURS A LA VALEUR AJOUTEE POUR BASE D'UN PRELEVEMENT DESTINE A FINANCER DES PRESTATIONS SOCIALES**

Aucun pays de l'échantillon n'a mis en place un système de cotisation déterminée à partir de la valeur ajoutée et n'a le projet d'en instaurer un. Un seul pays, l'Italie, a institué un impôt destiné à participer au financement de la protection sociale.

Cet impôt régional sur les activités productives (IRAP), assis sur la valeur ajoutée, a été créé en 1998. L'Italie poursuivait alors deux objectifs : permettre aux régions de financer leurs dépenses de santé en progression rapide et répondre aux effets négatifs liés au niveau élevé des taux de cotisations pesant sur la masse salariale. Assis sur la valeur ajoutée des entreprises au taux de 4,25%, cet impôt s'est substitué aux cotisations maladie des employeurs.

Objet de critiques récurrentes depuis sa mise en place, cet impôt est également contesté par la Commission européenne qui le considère comme une taxe analogue à la TVA, dont l'introduction est prohibée par la 6<sup>ème</sup> directive de 1997. Son rendement annuel est estimé à 30 milliards d'euros. Après une première réforme en 2005, le gouvernement italien envisage sa suppression progressive.

La Hongrie de son côté a introduit une taxe professionnelle locale aux caractéristiques proches de celles de l'impôt italien. Elle est assise sur le chiffre d'affaires diminué du coût des marchandises vendues et des matières premières ainsi que des frais des sous-contractants. Fortement contestée par les entreprises, y compris auprès de la Commission européenne en mettant en cause sa conformité au droit communautaire, elle sera supprimée le 31 décembre 2007. Toutefois, d'après les informations disponibles, les recettes perçues au titre de cette taxe ne seraient pas affectées à la protection sociale.

Les Pays-Bas ont examiné l'idée du transfert des charges pesant sur l'emploi au profit de la valeur ajoutée à la fin des années 80 et au début des années 90. Ils ont finalement renoncé à cette option, redoutant que l'imposition du capital des entreprises freine les investissements dans le pays.

Par ailleurs, ainsi que rappelé précédemment, le Portugal et la Belgique ont retenu un mode de financement proche, même s'il ne consiste pas en une contribution sur la valeur ajoutée. Ils pourraient être prochainement rejoints par l'Allemagne. Ces pays ont en effet choisi de dédier une fraction de la TVA au financement de la protection sociale (au Portugal sa part représente 3% des recettes sociales ; en Belgique, plusieurs fractions d'impôts sont dédiées mais la TVA représente la part principale ; en Allemagne, un point de TVA pourrait être affecté à l'allègement des cotisations sociales patronales d'assurance chômage). Toutefois, les études de l'organisme public de prévisions économiques de Belgique ont jugé ce financement peu performant.

Enfin, il est à noter que les informations obtenues dans le cadre de l'étude réalisée dans le cadre des travaux du groupe ne donnent aucune indication sur la mise en place dans les pays examinés d'une modulation des cotisations en fonction de la valeur ajoutée<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Des pays ont mis en place d'autres systèmes de modulation des cotisations sociales des employeurs en fonction de l'historique des coûts d'indemnisation de certains risques sociaux.

## Principaux traits du financement de la protection sociale dans 23 pays

Pays	Modes de financement	Assiette et taux des cotisations patronales	Cotisation sur la valeur ajoutée	Réformes en cours ou en projet
Autriche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations sociales salariales et patronales représentant respectivement 38 % et 26 % du financement ;</li> <li>- Contributions de l'Etat pour 35 % du financement.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires plafonnés. Taux global pour l'ensemble des risques couverts de 21,90 % pour les employés et de 21,70 % pour les ouvriers.	NON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de santé : réforme entamée en 2003 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rabais obligatoire accordé par l'industrie pharmaceutique sur les prix des médicaments ;</li> <li>- Mesures financières : augmentation des cotisations des caisses d'assurance maladie, du forfait hospitalier journalier, du ticket modérateur pour l'achat de médicaments et des taxes sur le tabac, relèvement du plafond des cotisations mensuelles aux caisses d'assurance maladie...</li> <li>- Mesure structurelle : rationalisation des moyens et mise en place d'instruments communs de gestion.</li> </ul> </li> <li>- Système de retraite : réforme entamée en 2003 afin d'assurer la pérennité du système de retraite par répartition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression progressive de la retraite anticipée et renforcement des incitations à garder un emploi ;</li> <li>- Allongement de la période de référence pour le calcul des droits à la retraite et réduction du taux d'accumulation de ces droits ;</li> <li>- Harmonisation des régimes de retraite et mise en place d'un système intégré.</li> </ul> </li> </ul>
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations sociales salariales et patronales pour les régimes d'assurances sociales ;</li> <li>- Impôt pour les régimes de solidarité.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires aux taux de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9,75 % dans la limite d'un plafond mensuel de 5 250 € pour les retraites ;</li> <li>- 6,65 % dans la limite d'un plafond mensuel de 3 562,5 € pour le risque maladie ;</li> <li>- 3,25 % dans la limite d'un plafond mensuel de 5 250 € pour le risque chômage ;</li> <li>- 0,85 % dans la limite d'un plafond mensuel de 3 562,5 € pour le risque invalidité.</li> </ul>	NON	Hausse de trois points du taux normal de la TVA au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 dont un point serait affecté à l'allègement des cotisations patronales d'assurance-chômage.

Pays	Modes de financement	Assiette et taux des cotisations patronales	Cotisation sur la valeur ajoutée	Réformes en cours ou en projet
Belgique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations sociales patronales et salariales représentant 72 % du financement ;</li> <li>- Subventions globales de l'Etat assurant 11 % du financement ;</li> <li>- Affectation d'une fraction de certains impôts d'Etat (TVA principalement, accises) ainsi que du produit de la cotisation sur les emballages et de la taxe sur les industries pharmaceutiques. Cette affectation de ressources fiscales assure 17 % du financement.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires. Taux variant selon la branche concernée : 8,86 % pour les retraites, 3,80 % pour la maladie, 1,46 % pour le chômage...	NON	<p>Aucune décision actuelle quant aux modalités de réforme du financement (différents scénarios sont envisagés : hausse de la taxation directe dans une hypothèse de salaires bruts constants, ou de la fiscalité indirecte, dans une hypothèse de salaires libres).</p> <p>Le financement alternatif par la TVA a été jugé peu performant dans les hypothèses examinées. Enfin, un alourdissement de la taxation du capital a également été exclu.</p>
Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations sociales patronales et salariales ;</li> <li>- Cotisations versées aux assurances volontaires privées.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires (éventuellement plafonnés), aux taux de 2,73 % (maladie, maternité, chômage), 4,95 % (retraite) et 1,62 % (accident du travail).	NON	
Chypre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations patronales et salariales ;</li> <li>- Contribution de l'Etat.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires plafonnés. Taux global de 8 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	Mesures envisagées : reculer l'âge de la retraite, augmenter le nombre minimum d'années de cotisations, augmentation des cotisations sociales.
Espagne	<p>La protection sociale, à l'exception de l'assurance chômage, relève de la compétence des régions. Le financement est assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cotisations sociales patronales et salariales ;</li> <li>- les impôts (fraction de certains impôts d'Etat ou impôts propres aux régions).</li> </ul>	Cotisations assises sur les salaires, éventuellement plafonnés. Taux global de 30,60 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	
Etats-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations sociales patronales et salariales ;</li> <li>- Cotisations versées aux assurances volontaires privées.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires, éventuellement plafonnés, aux taux de 1,45 % (maladie), 6,2 % (retraite) et 0,8 % (chômage).	NON	
Grèce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations sociales patronales et salariales ;</li> <li>- Contributions de l'Etat.</li> </ul>	Cotisations sociales assises sur les salaires plafonnés. Taux global de 28,06 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	Mesures envisagées : allongement de la durée des cotisations, recul de l'âge de départ à la retraite, incitations à l'épargne individuelle privée (épargne retraite, couverture des risques santé par des incitations fiscales prévues en 2007).

Pays	Modes de financement	Assiette et taux des cotisations patronales	Cotisation sur la valeur ajoutée	Réformes en cours ou en projet
Hongrie	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur le montant brut des salaires aux taux de 11 % (maladie), 18 % (retraite) et 3 % (chômage).	Taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée. Mais, aucune information permettant de penser que cet impôt est affecté au financement de la protection sociale.	Tendance actuelle : élargissement de l'assiette des cotisations et baisse des taux.
Irlande	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur les salaires non plafonnés au taux de 10,75 %. Ce taux est réduit à 8,5 % pour les salaires inférieurs à 356 € par semaine.	NON	L'Irlande n'a pas aujourd'hui de problèmes de financement de la protection sociale. Cependant, au vu des difficultés rencontrées par les autres Etats, le " <i>Pension reserve fund</i> " a été créé, grâce aux revenus de la vente de l'agence nationale de téléphone <i>Telecom Eireann</i> . 1 % du PNB est versé chaque année dans ce fonds jusqu'en 2025. Aucun prélèvement ne peut être effectué avant cette date.
Italie	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat (notamment, affectation de certains impôts, dont l'IRAP).	Cotisations sociales assises sur les salaires. Taux variant en fonction de la nature et de la taille de l'entreprise ainsi que du grade du salarié.	OUI Un impôt régional sur les activités productives assis sur la valeur ajoutée des entreprises est perçu au taux normal de 4,25 % au profit des régions afin de financer les dépenses de santé.	
Lettonie	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises au taux global de 24 % sur le montant du salaire retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ce montant est plafonné (28 668 € en 2005).	NON	La création d'un fonds de réserve est envisagée mais il n'existe pas aujourd'hui de véritable débat sur le financement de la protection sociale, les prévisions tablant sur la viabilité du système.
Lituanie	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur le salaire brut aux taux de 22,5 % (retraite), 6 % (maladie et maternité), 1,5 % (chômage), et 1 % (prévention	NON	En matière de retraite, il est envisagé d'allonger la durée de travail et de promouvoir l'emploi des personnes âgées.

Pays	Modes de financement	Assiette et taux des cotisations patronales	Cotisation sur la valeur ajoutée	Réformes en cours ou en projet
		des risques professionnels).		
Luxembourg	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur les salaires plafonnés. Taux global pour l'ensemble des risques couverts variant de 17,31 % à 22,66 %	NON	
Malte	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales au taux de 10 % assises sur les salaires. Ces cotisations sont plafonnées hebdomadairement à 31,04 €.	NON	
Pays-Bas	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur les salaires plafonnés. Taux global de 18,08 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	Idée d'une cotisation sociale assise sur la valeur ajoutée abandonnée fin 1980. Des mesures sont envisagées afin d'accélérer le retour à l'emploi : réduction de la durée d'indemnisation du chômage, diminution du nombre des bénéficiaires des allocations d'incapacité au travail, lutte accrue contre la fraude. Par ailleurs, modification des régimes de préretraite en vue de retarder l'âge de départ effectif.
Pologne	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur les salaires (éventuellement plafonnés) au taux global de 17,23 % pour l'ensemble des risques couverts. Ce taux peut atteindre 20,12 % selon l'étendue de la couverture du risque accidents du travail.	NON	
Portugal	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur les salaires au taux de 23,75 %.	NON	En 2005, le taux normal de la TVA a été relevé de deux points et le surplus de recettes a été affecté à la protection sociale (sécurité sociale et retraites). De nombreuses autres mesures ont été adoptées ou sont en cours d'adoption, notamment : convergence des différents régimes de protection sociale et uniformisation des systèmes de santé, réduction des coûts du service national de santé (baisse des prix des médicaments, des taux de remboursement, amélioration de la gestion des hôpitaux publics...), augmentation de la participation financière des usagers aux soins de santé (suite à une remise en cause du principe constitutionnel de gratuité des soins), élimination des taux réduits des contributions patronales à la caisse de retraite, suppression des possibilités de

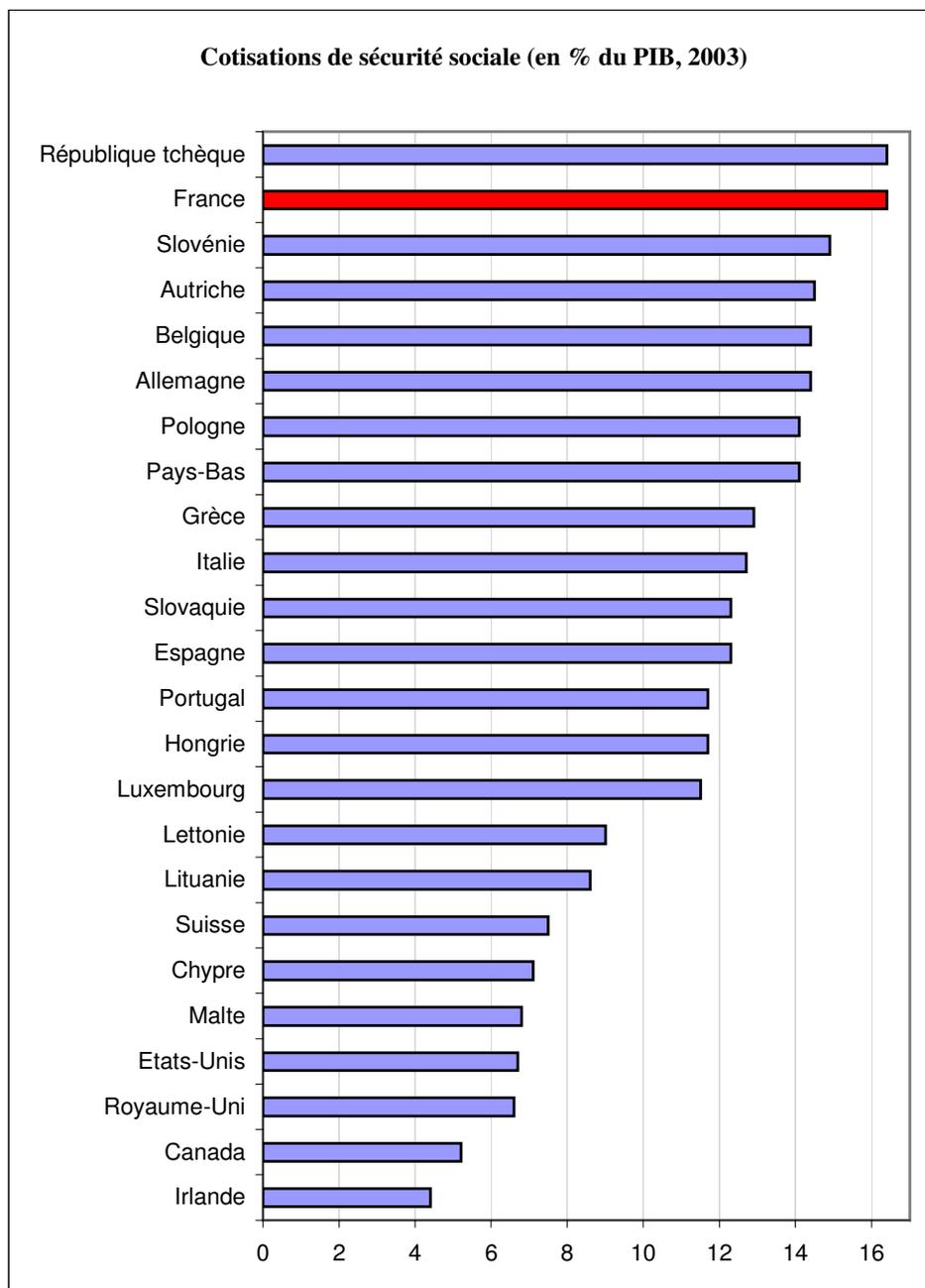
Pays	Modes de financement	Assiette et taux des cotisations patronales	Cotisation sur la valeur ajoutée	Réformes en cours ou en projet
				retraites anticipées et réforme du RMI (pour un réel respect du contrat d'insertion).
République Tchèque	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur les salaires au taux global de 35 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	
Royaume-Uni	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Financement par l'Etat des dépenses de santé et médico-sociales, des allocations familiales et des prestations sociales sous condition de ressources.	Cotisations sociales assises sur les salaires. Taux variant selon quatre catégories. Ce taux est fixé à 12,8 % pour la catégorie principale (salariés et dirigeants).	NON	
Slovaquie	Cotisations sociales patronales et salariales.	Cotisations sociales assises sur les salaires plafonnés. Taux global de 35,2 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	Une petite partie des recettes découlant des privatisations seront affectées au soutien de la caisse de retraite. Pour le système de santé, les réformes récemment mises au point traduisent le passage d'un système de solidarité à un système plus libéral.
Slovénie	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat.	Cotisations sociales assises sur le montant brut des salaires. Taux global de 16,1 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	Les mesures envisagées consistent notamment à lutter contre les abus du système d'assistance sociale en incitant au retour à l'emploi des chômeurs et des bénéficiaires de transferts sociaux. Des changements dans le système d'assurance vieillesse devraient récompenser les personnes restant actives plus longtemps et l'épargne retraite devrait être favorisée.
Suisse	- Cotisations sociales patronales et salariales ; - Contributions de l'Etat sous la forme, notamment, de l'affectation de 1 % du produit de la TVA, de l'impôt sur les jeux et des accises sur les alcools et le tabac.	Cotisations sociales assises sur le montant brut des salaires, plafonné pour le risque chômage. Taux global de 6,05 % pour l'ensemble des risques couverts.	NON	Le projet gouvernemental d'un relèvement de la TVA pour financer le système de retraite a été rejeté par référendum. La mesure reste envisagée pour financer l'assurance invalidité (hausse prévue de 0,8 point) mais les controverses sont vives. Des hausses des cotisations sont également prévues (assurances invalidité et chômage), ainsi qu'une modification du financement du système hospitalier, ou encore des incitations au maintien à domicile des personnes âgées. L'accès aux prestations chômage a été limité au cours des dernières années.

*Sources : Attachés fiscaux, attachés sociaux et missions économiques (2006) ; Direction de la législation fiscale (2006)*



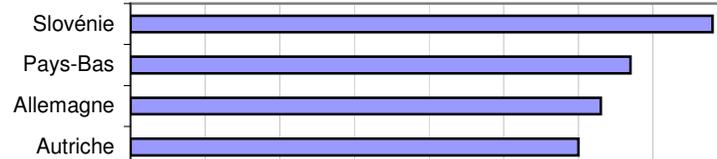


Graphique 1



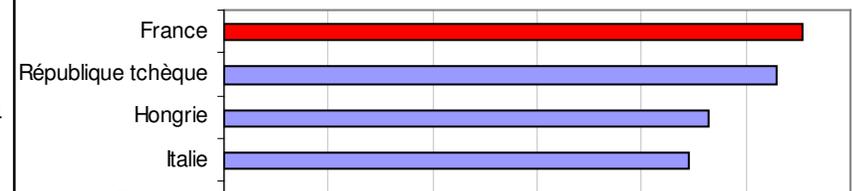
Graphique 2

Cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés  
(en % du PIB, 2003)

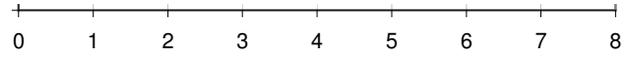
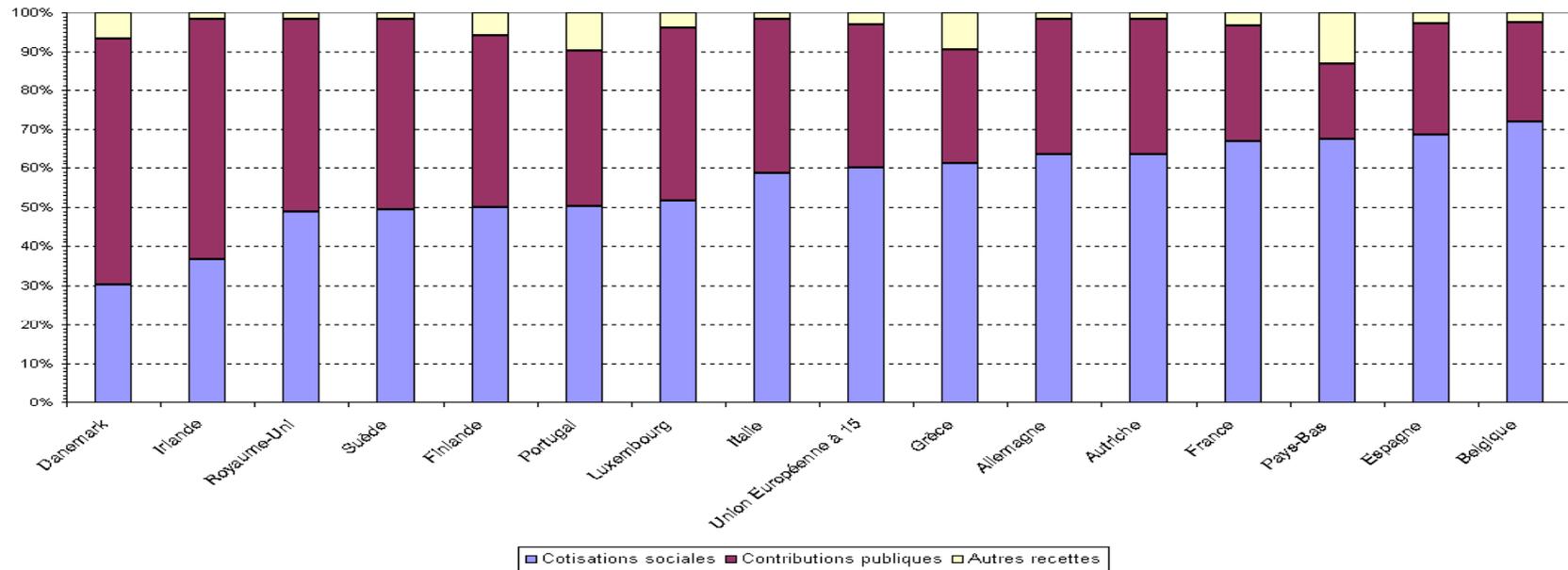


Graphique 3

Cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs  
(en % du PIB, 2003)



Structure du financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2003



Source : DRESS (2006)